



MARIA-CHAPDELAINE

Fonds de vitalisation Maria-Chapdelaine

Guide du demandeur 2022-2024

Ce fonds est rendu possible grâce au Fonds Région et Ruralité – Volet 4 | Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale - axe vitalisation du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

31/05/2022

1. Objectif général

- Le Fonds Régions et Ruralité - volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale vise à soutenir davantage les territoires faisant face à des défis particuliers de vitalisation pour établir le degré de vitalisation, le ministère se base sur **trois indicateurs** représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit :
 - Le **marché du travail** (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);
 - Le **niveau de vie** (revenu médian de la population de 18 ans et plus);
 - Le **dynamisme démographique** (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).

1.1 Territoire visé

Les projets admissibles devront se réaliser sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine. Les municipalités ayant un indice supérieur à -6 sont considérées comme étant dévitalisées. Ces municipalités sont accompagnées dans une démarche de vitalisation avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

	Localités et TNO	Indice	Quintile	Rang régional Sur 52	Rang Qué- bec
1	Riv.Mistassini (NO)	13,635	Q1	1	57
2	Albanel	2,209	Q2	10	445
3	Normandin	0,434	Q3	19	546
4	Ste-Jeanne-d'Arc	-2,431	Q4	28	731
5	Péribonka	-2,941	Q4	31	768
6	St-Augustin	-2,945	Q4	32	770
7	Dolbeau-Mistassini	-3,154	Q4	34	783
8	Girardville	-4,152	Q4	36	827
9	St-Stanislas	-4,267	Q4	37	834
10	St-Thomas-Didyme	-6,469	Q4	41	924
11	St-Edmond-les-Plaines	-7,133	Q5	42	944
12	St-Eugène-d'Argentenay	-8,712	Q5	46	998
13	N-D-de-Lorette	-12,245	Q5	49	1072
14	Ste-Élisabeth-de-Proulx	-18,673	Q5	52	1139

Les projets devront faire la démonstration d'un rayonnement territorial ou local. Ils devront correspondre à l'une des deux catégories suivantes :

- **Projets à rayonnement territorial** initiés par la MRC, les OSBL et les coopératives et les regroupements municipaux;
- **Projets à rayonnement local** initiés par les municipalités, les OSBL et les coopératives et les entreprises privées.

2. Sommes allouées

- L'enveloppe disponible pour 2022-2024 s'élève à 5 022 481 \$. Ce montant inclut la portion de financement de 10 % de la MRC de Maria-Chapdelaine de 456 589 \$.

Répartition des fonds	Fonds territorial de vitalisation (FTV)	Fonds local de vitalisation (FLV)
Fonds 2022-2024	2 008 992 \$	3 013 488 \$

Échéancier de réalisation et de reddition

Engager les sommes	Dépôt du Rapport final	Dépenser les sommes	Mise à jour du rapport final
31-12-2024	31-03-2025	31-12-2025	31-03-2026

3. Axes de vitalisation retenus

Les axes de vitalisation qui ont été déterminés par le comité de vitalisation sont :

- **Démographie**
 - Amélioration des perspectives démographiques
 - Vieillessement de la population
 - Reconquête du territoire
- **Accessibilité**
 - Accès à un logement, à la propriété
 - Accès aux centres de services
 - Accès à l'information et aux télécommunications
- **Attractivité**
 - A une incidence sur la vitalité économique et l'emploi
 - Contribue à une offre de biens et de services de proximité
 - Répond à une offre récréotouristique diversifiée et accessible
 - Contribue à une vitalité culturelle qui se démarque

3.1 Les types de projets

3.1.1 Démographie

- **Amélioration des perspectives démographiques** : maintien de services d'accueil et d'établissement des personnes issues de l'immigration et des nouveaux arrivants. Déploiement des stratégies de main-d'œuvre locales et régionales.
- **Vieillesse de la population** : mise en œuvre des actions de la Politique Familles et aînés (MADA), réponses aux besoins de la population aînée.
- **Reconquête du territoire** : amélioration du sentiment d'appartenance, favoriser les projets qui ont une incidence sur le retour des jeunes partis aux études par des actions concrètes.

3.1.2 Accessibilité au territoire

- **Accès au logement ou à la propriété** : répertoire de maisons ou de logements à vendre et à louer, logements de transition pour les nouveaux arrivants, mesures d'établissement, nouvelles formes d'hébergement, etc.
- **Accès aux centres de services** : un système de transport collectif performant déployé dans toutes les localités.
- **Accès à l'information et aux télécommunications** : déploiement de la stratégie de communication de la MRC. Projets visant à améliorer l'accessibilité aux outils numériques sur le territoire. Augmenter nos habiletés à communiquer avec les travailleurs immigrants et les nouveaux arrivants (cours de langues).

3.1.3 Attractivité du territoire

- **Vitalité économique et emploi** : favoriser le déploiement de nos planifications sectorielles : projet innovation Volet 3, plan directeur de développement de l'industrie touristique et plan de développement des activités agricoles 2020-2025. Supporter les stratégies d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre locale et régionale.
- **Une offre de biens et de services de proximité** : On parle ici des : écoles, services de garde, maisons de jeunes, soins de santé, services alimentaires, stations d'essence, bibliothèques, lieux de rencontre ouverts et inclusifs, services de bureaux partagés, coop d'habitation, etc.
- **Une offre récréotouristique diversifiée et accessible** : favoriser le développement de projets qui mettent en valeur les activités récréotouristiques, positionner le tourisme rural par l'écotourisme, l'agrotourisme et le tourisme d'aventure.
- **Une vitalité culturelle qui se démarque** : favoriser le développement de nos artistes, artisans et de nos organismes culturels par la complémentarité de nos outils de développement que sont : l'Entente de vitalisation, l'Entente avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec 20-24 (CALQ), l'Entente de développement culturel 2020-2023 (MCC) et de la Politique culture et patrimoine 2022-2030 (MRC).

4. Taux et seuil d'aide applicable

4.1 Taux d'aide maximal

- Taux de financement des municipalités et OSBL Q5 incluant St-Thomas-Didyme : 90%
- Taux de financement des municipalités Q2-Q4 et OSBL : 80%
- Taux de financement des entreprises privées : 50%
- 100 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
- Maximum 150 000 \$ par bénéficiaire par année
- Exceptionnellement 250 000 \$ pour un projet d'envergure. Le projet devra être soumis au ministère pour approbation
- Il n'y a aucune limite de financement pour les projets initiés à l'intérieur des compétences d'une MRC

4.2 Cumul des aides

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

4.3 Travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23). Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation. Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la MINISTRE, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif. Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

NOTE : Il est important de noter que les demandeurs devront avoir vérifié l'admissibilité de leur projet à d'autres fonds ou programmes de financement en vigueur et correspondant à la nature de leur projet. Le Fonds de vitalisation pourra être complémentaire, le tout en respect des seuils maximum d'aide. Les conseillers en développement de la MRC pourront vous guider pour identifier les sources de financement à votre disposition.

5. Les critères de sélection des projets

5.1 Admissibilité du demandeur

Le projet est porté par un organisme admissible

- les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

5.2 L'admissibilité du projet

Le projet s'inscrit à l'intérieur des secteurs ou domaines d'intervention privilégiés par le plan de travail de l'Entente de vitalisation **OU** dans le Plan stratégique 20-25 de la MRC **OU** dans les planifications sectorielles de développement. (agriculture, tourisme, forêt, etc.) **OU** s'inscrit dans les plans d'action existants tel que Familles et aînés (MADA), une planification stratégique municipale, etc. **OU** le promoteur nous démontre que le projet soumis a une réelle incidence sur l'accessibilité ou l'attractivité du territoire.

Les projets suivants ne sont pas admissibles¹ :

- les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, selon les critères établis par la MRC MARIA-CHAPDELAINÉ et inscrits dans le cadre de vitalisation, et qui n'est pas en situation de concurrence;
- les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : coop de santé);
- les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

¹ Cet extrait est tiré textuellement de l'entente de vitalisation.

5.2.1 Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrains, bâtisses, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- L'acquisition de technologie, logiciels ou progiciels, brevets ou autres;
- Les besoins de fonds de roulement pour les opérations de la première année;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets;
- Les dépenses directes de la MRC/Ville non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;
- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles;
- Les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

5.2.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec; (les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, service d'incendie et de sécurité);
- les dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales
- toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- la portion remboursable des taxes.

5.3 Nature du projet

La nature du projet sera évaluée en fonction de 3 critères spécifiques :

- Unicité du projet – la nouveauté
- Intersectorialité des acteurs
- Le projet vise un groupe particulier (Jeunes 15-35 ans | Familles et aînés | Immigrants et nouveaux arrivants | Artistes, artisans et organismes culturels)

5.4 Faisabilité et financement du projet

- Les sources de financement habituellement disponibles pour ce genre de projets ont été sollicitées;
- Le promoteur participe financièrement au projet;
- Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats financiers et techniques;
- Le projet soumis est réaliste et réalisable (échéance de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats souhaités).

5.5 Utilité pour la collectivité ou le territoire

- Répond à un besoin d'accessibilité dans la municipalité ou sur le territoire;
- Contribue à l'attractivité de la municipalité ou du territoire;
- Contribue à résoudre un problème clairement identifié dans la municipalité ou sur le territoire.

5.6 Retombées pour le milieu

Le projet favorise le développement durable du milieu

- Amélioration au niveau de l'économie (nouvelle entreprise, emplois, commerces, etc.)
- Amélioration de l'environnement, des paysages (0 déchet, améliorations notables, etc.)
- Amélioration des services (logement, garderies, écoles, transport, communication, etc.)
- Amélioration de la qualité de vie au plan social (lutte contre l'isolement et la pauvreté)
- Amélioration de la qualité de vie au plan des loisirs (sportif, culturel, plein air)

6. Règles de gouvernance

6.1 Appel à projets

Les demandes pourront être présentées en tout temps entre septembre et juin. Pour bénéficier d'une analyse dans le mois courant, il faut déposer au plus tard le 2^e vendredi du mois.

6.2 Cheminement des demandes financières

Le cheminement des demandes au Fonds régions et ruralité-volet 4 de la MRC de Maria-Chapdelaine sera le suivant :

- 1 Dépôt des formulaires de demande à la MRC aux dates prévues;
- 2 Pré-analyse des demandes et vérification de la conformité par l'équipe de la MRC;
- 3 Présentation des fiches d'analyse et sélection par le comité de vitalisation;
- 4 Dépôt d'une recommandation au conseil des maires et acceptation par voie de résolution;
- 5 Signature de la convention d'aide financière entre la MRC de Maria-Chapdelaine et la municipalité, l'organisme, la coopérative ou l'entreprise. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes;
- 6 Émission de la première tranche de financement par la MRC;
- 7 Suivi du projet par la chargée de projet;
- 8 Dépôt du rapport final et des pièces justificatives;
- 9 Versement de la dernière tranche de financement.

6.3 Versement de l'aide financière

L'aide financière sera accordée en tenant compte de la nature du projet et du promoteur.

Le dernier versement sera d'au minimum 10 % de l'aide financière accordée, sur réception du rapport et des pièces justificatives.

- Les factures devront équivaloir au coût total du projet.
- Le rapport du projet présentera, notamment, le bilan de réalisation, les cibles atteintes et le nombre d'emplois créés ou maintenus s'il y a lieu.

Dépôt de projets par voie électronique : cricher@mrcmaria.qc.ca

Carole Richer, conseillère en développement local
et chargée de projet pour le programme de vitalisation
MRC de Maria-Chapdelaine

Pour information : 418 671-2410